



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
L'ANIMATION DES CENTRES DE LOISIRS**

Entre

La commune de Seloncourt, représentée par son Maire, Monsieur Daniel BUCHWALDER

Et

Madame Manon BOUCLANS

Domiciliée 27 rue des Vignottes - 25230 Seloncourt

Ci-après désignée l'animatrice.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

Cette convention précise les modalités de partenariat pour l'animation des centres de loisirs de Seloncourt

Article 2 - Engagement de la commune :

La commune de Seloncourt accueille l'animatrice dans les meilleures conditions pour la validation du stage et participe au financement du coût de la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) de l'animatrice, à hauteur de 300€.

Article 3 - Engagement de l'animatrice :

L'animatrice s'oblige, quant à elle, à faire partie d'une équipe d'animation lors des centres de loisirs organisés par la commune durant les périodes du 4 juillet 2018 et du 9 au 25 juillet 2018.

Article 4 - Durée de la convention :

Cette convention prendra fin au terme des 14 jours d'animation.

Article 5 - Modalités de versement de l'aide communale :

Une somme de 300 € sera versée dans les deux mois suivant la fin des 14 jours d'animation.

Article 6- Règlement amiable :

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Article 7 - Attribution de juridiction :

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 6, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Seloncourt en 3 exemplaires originaux,
Le 12 juin 2018

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

L'animatrice,
Manon BOUCLANS